



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-12-66

**OBJET : Modification au Code d'éthique et de déontologie des
employés municipaux**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE par l'ordonnance 2022-02-08 la Ville de Schefferville a adopté le Code de d'éthique et de déontologie des employés municipaux conforme à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM),

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 8.6 L'obligation de loyauté du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux,

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'article 8.10 Communication et diffusion de l'information au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Diane Cyr,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Décète l'ajout d'un paragraphe à l'article 8.6 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Schefferville :

Tout employé doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.
Cela vaut pour les communications diffusées sur les médias sociaux.

Décète l'ajout de l'article 8.10 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Schefferville :

8.10 Communication et diffusion de l'information

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout employé doit obtenir préalablement l'autorisation de l'administrateur ou du directeur général, pour publier, divulguer, communiquer, diffuser ou commenter à tous représentants des médias ou sur toute plateforme publique une information ou un document en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Tout employé doit soumettre pour autorisation à l'administrateur ou au directeur général tout texte ou information, publié ou publicisé au nom de la Ville.

Adoptée à Schefferville le 15 décembre 2024.

Jean Dionne

Jean Dionne (Dec 16, 2024 13:13 EST)

Jean Dionne, administrateur
Ville de Schefferville







2024-12-66 Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Final Audit Report

2024-12-16

Created:	2024-12-16
By:	ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAa-1h0Ai4pOy4_GqjDspQGEdmaRnyAxXc

"2024-12-66 Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux" History

-  Document created by ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
2024-12-16 - 1:36:35 PM GMT
-  Document emailed to administrateur@schefferville.ca for signature
2024-12-16 - 1:37:05 PM GMT
-  Email viewed by administrateur@schefferville.ca
2024-12-16 - 6:13:01 PM GMT
-  Signer administrateur@schefferville.ca entered name at signing as Jean Dionne
2024-12-16 - 6:13:38 PM GMT
-  Document e-signed by Jean Dionne (administrateur@schefferville.ca)
Signature Date: 2024-12-16 - 6:13:40 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2024-12-16 - 6:13:40 PM GMT